

Champ d'application :

L'inscription à toute formation ou à toute autre prestation proposée par l'IFH implique acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente par le Client et par le Stagiaire. Le Client peut, le cas échéant, être également Stagiaire lorsqu'il participe à la formation qu'il a commandée. Pour les formations sur mesure et les prestations, les mentions portées sur le devis proposé au Client prévalent sur les présentes CGV. À défaut, les présentes CGV priment sur tout document émanant du Client, notamment ses conditions générales d'achat ou de vente. Dans le cadre des présentes, le terme « Client » désigne la personne morale ou physique procédant à l'inscription et au paiement de la formation, et le terme « Stagiaire » désigne la personne qui participe effectivement à la formation.

Objet :

Les présentes conditions générales s'appliquent à une ou plusieurs formations dispensées par les équipes de l'IFH, sous forme de sessions destinées aux professionnels de l'hôtellerie-restauration et des métiers de bouche, réalisées dans les locaux de l'IFH ou en tout autre lieu convenu avec le Client. Il appartient au Client de s'assurer que les personnes concernées disposent du niveau requis pour suivre la formation.

Formations Catalogue :

Le contenu, la forme, les prix et les dates de ces formations sont définis dans le Catalogue des Formations professionnelles de l'IFH (ci-après le « Catalogue ») en vigueur au moment de l'inscription. Le contrat entre l'IFH et le Client est constitué des présentes conditions générales, de la fiche d'inscription, du devis et de la convention de formation signée par les deux parties.

Formations sur mesure et intra-entreprise :

Le contenu, la forme et les prix des formations sur mesure et intra-entreprise font l'objet d'une proposition commerciale de l'IFH sur demande expresse. Le contrat entre l'IFH et le Client est constitué par la proposition commerciale, les présentes conditions générales de vente et la convention de formation signée par les deux parties.

Durée et validité de la proposition :

Pour les formations issues du Catalogue, la validité des propositions est déterminée par les dates de session indiquées pour chaque formation le Catalogue. Sauf stipulation contraire dans la proposition commerciale, la validité des propositions de l'IFH pour les formations sur mesure est de 30 jours à compter de la date portée sur la proposition.

Procédure d'inscription et modalités de règlement :

L'inscription d'un Stagiaire à une formation de l'IFH s'effectue au moyen d'une fiche d'inscription dûment complétée et transmise à l'IFH par e-mail ou par courrier. Cette fiche vaut bon de commande. Sauf mention contraire sur la fiche ou la proposition commerciale, les inscriptions doivent parvenir à l'IFH au plus tard 30 jours avant le début de la formation (ou 10 jours ouvrés minimum en cas d'inscription tardive acceptée à titre exceptionnel). Il appartient au Client de transmettre un dossier complet dans des délais permettant le respect des exigences des organismes financeurs, le cas échéant. À réception du dossier, l'IFH adresse un accusé de réception sous la forme d'un devis et d'une convention de formation en double exemplaire, dont un exemplaire doit être signé et retourné par le Client pour valider définitivement l'inscription. Les Stagiaires reçoivent ensuite leur convocation au plus tard quinze jours avant le démarrage de la formation.

Prise en charge de l'action de formation :

La demande de prise en charge doit être effectuée au moins 45 jours avant le début de la formation. Il appartient au Client de s'assurer du bon traitement de son dossier auprès de l'OPCO. Trente (30) jours avant le début de la formation, si la demande n'a pas été déposée, est en cours de validation, a été refusée ou n'est accordée que partiellement, il sera demandé au Client un acompte de 30 % du prix de la formation.

Si le justificatif de prise en charge n'est pas transmis à l'IFH deux (2) jours ouvrés avant le début de la formation, le Client devra régler la totalité du montant de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la facture du solde sera adressée au Client. Si le Client ne bénéficie pas de prise en charge ou si son OPCO ne pratique pas la subrogation, la réservation est confirmée par le versement d'un acompte de 30 % ; le solde est exigible à la fin de la formation. À défaut de réception de l'acompte avant le début de la formation, l'IFH se réserve le droit d'annuler la réservation. Une facture acquittée et une attestation de présence seront remises au Client afin de permettre, le cas échéant, un remboursement par l'OPCO.

Retard de paiement :

Tout retard de paiement entraîne, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard au taux prévu à l'article L.441-10 du Code de commerce, ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce.

Des frais complémentaires pourront être facturés sur justificatifs lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant.

Annulation par l'IFH :

L'IFH se réserve le droit d'annuler ou de reporter, en tout ou partie, toute session de formation avant son démarrage, sans avoir à en justifier les motifs, notamment en cas de nombre de Stagiaires inscrits jugé insuffisant. L'annulation ou le report seront notifiés aux Stagiaires par courrier postal et/ou électronique au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la formation (délai non applicable en cas de force majeure, auquel cas l'IFH informera les Stagiaires dans les meilleurs délais). Dans ce cas, l'IFH remboursera intégralement les frais de dossier et de formation éventuellement perçus au titre de la session annulée ou reportée. L'IFH ne pourra être tenue responsable des frais engagés par le Client ni des préjudices consécutifs à l'annulation ou au report à une date ultérieure.

Annulation par le Client :

Compte tenu du soin apporté à la composition des groupes et à la planification des formateurs, les demandes d'annulation ou de report émanant du Client sont limitées aux seuls cas de force majeure. Toute annulation par le Client moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation entraîne le paiement d'une indemnité égale à 50 % du montant de la formation concernée. Toute annulation moins de 5 jours ouvrés avant le début de la formation entraîne le paiement intégral du prix à titre de dédit. Pour les formations sur mesure et intra-entreprise, les conditions d'annulation prévues dans le devis prévalent sur celles des présentes CGV.

Interruption de la formation :

En cas d'arrêt anticipé de la formation à l'initiative de l'IFH ou pour cause de force majeure dûment constatée, la convention de formation est résiliée. Dans ce cas, seules les prestations effectivement réalisées restent dues, calculées au prorata temporis. En cas d'absence ou d'abandon pour un motif autre que la force majeure, le prix total de la formation demeure acquis à l'IFH.

Tarifs :

Les tarifs applicables sont ceux figurant sur le programme de formation en vigueur à la date d'inscription (hors offres promotionnelles ponctuelles). Les prestations fournies par l'IFH sont assujetties à la TVA au taux en vigueur. Pour les formations sur mesure, le prix facturé correspond à celui de la proposition commerciale dûment signée.

Attestation de formation :

À l'issue de la formation, l'IFH remet à chaque Stagiaire un certificat de réalisation de l'action de formation.

Propriété intellectuelle :

Les documents (notamment fiches techniques et recettes réalisées pendant la formation) sont remis au Stagiaire en fin de session. Sauf stipulation contraire, l'IFH demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents à la conception de la formation. Le Stagiaire et/ou son employeur ne peuvent utiliser les dénominations « IFH » ou « Institut Français de l'Hôtellerie » qu'aux seules fins d'indiquer le suivi de la formation. Toute reproduction, modification, diffusion ou communication à des tiers, en tout ou partie, des contenus de formation ou des documents remis, quel qu'en soit le support, est interdite sans l'accord préalable et écrit de l'IFH.

Droits d'image :

Dans le cadre de ses activités pédagogiques, événementielles et de promotion, l'IFH est amené à capturer et diffuser des images (photos ou vidéos) représentant ses enseignants et Stagiaires. En acceptant le présent contrat, le Stagiaire autorise l'IFH à utiliser son image à des fins pédagogiques, institutionnelles ou promotionnelles. Cette utilisation peut inclure, sans s'y limiter, les sites internet de l'IFH, ses réseaux sociaux, brochures, affiches, vidéos ou autres supports de communication. Le Stagiaire peut retirer son consentement à tout moment, par écrit, en adressant une demande motivée au responsable du site de formation. Ce retrait n'a pas d'effet rétroactif : il s'applique uniquement aux supports produits ou diffusés après réception de la demande. Les images ne pourront être utilisées que dans des contextes respectueux de la dignité, de la décence et de l'intégrité du Stagiaire. Toute utilisation contraire à ces principes est proscrite. Les images et vidéos captées par ou pour l'IFH demeurent la propriété de l'établissement. Toute utilisation par un tiers est soumise à l'autorisation préalable de l'IFH. Le Stagiaire peut demander la suppression ou la correction de toute image le représentant, en cas d'usage inapproprié, erroné ou préjudiciable.

Responsabilité :

Dans le cadre de ses formations, l'IFH est tenue d'une obligation de moyens et non de résultat. Elle ne saurait être tenue responsable des dommages corporels survenant lors des exercices pratiques réalisés au cours des formations et subis par un Stagiaire. L'IFH n'assume par ailleurs aucune responsabilité en cas de dommage, perte ou vol des objets et effets personnels apportés par les Stagiaires. Est considéré comme cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties, rendant impossible l'exécution totale ou partielle des obligations, conformément à l'article 1218 du Code civil.

Réclamations :

Toute réclamation relative à la commande, à l'exécution de la formation ou à sa facturation doit être formulée par écrit dans un délai de 10 jours ouvrés à compter, selon le cas, de la date de fin de session ou de la réception de la facture. Les réclamations sont adressées à : IFH, 149 avenue Achille-Peretti, 92200 Neuilly-sur-Seine ou à l'adresse e-mail indiquée sur la convention de formation. L'IFH s'engage à accuser réception et à répondre dans un délai de 30 jours calendaires. L'exercice d'une réclamation ne suspend pas l'exigibilité des sommes dues.

Litiges :

Les présentes conditions sont régies par le droit français. Tout litige relatif à leur formation, leur interprétation ou leur exécution relève de la compétence du tribunal de commerce de Nanterre, y compris en cas de pluralité de défendeurs.

Données personnelles :

IFH, en qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données des Stagiaires aux fins de gestion des inscriptions, du suivi pédagogique et, le cas échéant, de prospection. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Stagiaire dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition (notamment à la prospection) et de portabilité. Les droits s'exercent à tout moment en écrivant à dpo@ifh-paris.com ou par courrier à : IFH, 149 avenue Achille-Peretti, 92200 Neuilly-sur-Seine. Le Stagiaire dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.